

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 168**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 168 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 200 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 200 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE MAÎTRESSE D'EAU POTABLE DE LA RUE PRINCIPALE ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DES SAULES.**

**ATTENDU QUE** le coût des travaux de remplacement de la conduite maîtresse d'eau potable de la rue Principale et d'une partie de la rue Saules est estimé à 2 200 000 \$, incluant les honoraires professionnels et contingences;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 septembre 2012.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :** Sylvie Joly,  
**APPUYÉ PAR :** Martin Chartrand,  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de remplacement de la conduite maîtresse d'eau potable de la rue Principale et d'une partie de la rue des Saules, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire des coûts préparée par Madame Nathalie Vézina, ingénieure de la firme CDGU Ingénierie urbaine, numéro de dossier 001-001-52, en date du 9 octobre 2012, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

**ARTICLE 2 :**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 200 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme 2 200 000 \$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 200 000 \$, sur une période de 20 ans. Annexe B du présent règlement.

**ARTICLE 4 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, une compensation sur tous les logements et locaux commerciaux desservis par le réseau d'aqueduc.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre de logements et de locaux commerciaux desservis par le réseau d'aqueduc.

**ARTICLE 5 :**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 :**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Réal Boisvert  
Maire

---

Claude Madore  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

<b>AVIS DE MOTION</b>	<b>Le 17 septembre 2012</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	<b>Le 15 octobre 2012</b>
<b>AVIS PUBLIC TENUE DU REGISTRE</b>	<b>Le 16 octobre 2012</b>
<b>TENUE DU REGISTRE</b>	<b>Le 22 octobre 2012</b>
<b>APPROBATION DU MAMR</b>	<b>Le 8 novembre 2012</b>
<b>AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	<b>Le 12 novembre 2012</b>
<b>LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>	<b>Pages 5842 à 5843</b>